



Assemblée générale

Distr. limitée
18 novembre 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Troisième Commission

Point 117 b) de l'ordre du jour

Questions relatives aux droits de l'homme :

**questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

Israël : projet de résolution révisé

Situation des enfants israéliens et aide à leur apporter

L'Assemblée générale,

Rappelant la Convention relative aux droits de l'enfant¹ et la Déclaration universelle des droits de l'homme²,

Rappelant également la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, adoptés au Sommet mondial pour les enfants, tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990³,

Rappelant en outre la Déclaration et le Plan d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session extraordinaire⁴,

Soulignant qu'il importe d'assurer la sécurité et le bien-être de tous les enfants dans l'ensemble de la région du Moyen-Orient,

Préoccupée par le fait que les enfants israéliens souffrant des effets du terrorisme sont privés de nombre de droits fondamentaux reconnus par la Convention,

Préoccupée également par la grave et persistante menace pesant sur les enfants israéliens du fait du terrorisme, et par les graves conséquences des attentats terroristes qui continuent d'être perpétrés à l'encontre des civils israéliens, y compris des enfants,

¹ Résolution 44/25, annexe.

² Résolution 217 A (III).

³ A/45/625, annexe.

⁴ Voir résolution S-27/2, annexe.



Condamnant tous les actes de violence et d'incitation à la violence et au terrorisme, qui font de nombreux morts et blessés, y compris parmi les enfants israéliens,

Profondément préoccupée par les graves répercussions, y compris psychologiques, qu'ont les attentats terroristes sur le bien-être présent et futur des enfants israéliens,

1. *Souligne* que les enfants israéliens ont besoin de toute urgence de mener une vie normale à l'abri du terrorisme, des destructions et de la peur;

2. *Exige* que l'Autorité palestinienne honore l'obligation qui lui incombe de mener des opérations efficaces à l'encontre de tous ceux qui se livrent à des activités terroristes et en vue du démantèlement du potentiel et de l'infrastructure terroristes et de garantir que les responsables des actes terroristes seront traduits en justice.
